

RCS : ANNECY
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 D 00547
Numéro SIREN : 518 807 664
Nom ou dénomination : 26 INVEST CHAM

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010694

26 INVEST CHAM

Société Civile Immobilière à capital variable
au capital de 3 000 euros
Siège social : 122 Place Edmond Desailoud
74400 CHAMONIC MONT BLANC

R.C.S. : 518 807 664 ANNECY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 13 octobre à 12 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean Pierre VERLAINE , Propriétaire de	1 part
- Madame Florence TUROLO , Propriétaire de	1 part
- Société 26 INVESTMENTS SA représentée par Jean Pierre VERLAINE , Propriétaire de	1 part
TOTAL	----- 3 parts

Les associés présents possèdent ensemble TROIS parts sociales sur les TROIS parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Jean Pierre VERLAINE**, en qualité de gérant associé ; le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à la majorité requise de plus de la moitié des voix.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- les rapports de gestion sur les opérations des exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020, 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe des exercices écoulés,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Affectation des résultats,**

- **Examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Affectation des résultats,**

- **Examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Affectation des résultats,**

- **Examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,**
- **Quitus à la gérance,**
- **Affectation des résultats,**

- **Démission du Gérant**
- **Nomination du nouveau Gérant**

- **Constatation d'une cession de créance de la société 26 INVESTMENTS SA**

- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met alors successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide d'affecter le **résultat déficitaire** 2019 qui ressort à **(18 716,57) euros** comme suit :

- Au poste « report à nouveau débiteur » à concurrence de **(18 716,57) euros**

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide d'affecter le **résultat déficitaire** 2020 qui ressort à **(19 850,64) euros** comme suit :

- Au poste « report à nouveau débiteur » à concurrence de **(19 850,64) euros**

Cette résolution est adoptée, à l'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide d'affecter le **résultat déficitaire** 2021 qui ressort à **(18 969,78) euros** comme suit :

- Au poste « report à nouveau débiteur » à concurrence de **(18 969,78) euros**

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, et pris connaissance des comptes annuels, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

HUITIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, décide d'affecter le **résultat déficitaire** 2022 qui ressort à **(22 759,36) euros** comme suit :

- Au poste « report à nouveau débiteur » à concurrence de **(22 759,36) euros**

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE.

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jean Pierre VERLAINE de ses fonctions de Gérant, prenant effet ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

DIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décide de nommer, à compter de ce jour, **Madame Florence TUROLO**, née le 26 novembre 1976, demeurant LUXEMBOURG -5143 CANACH – 1 Kaulenwiss, en qualité de Gérante de la Société, en remplacement de Monsieur Jean Pierre VERLAINE, démissionnaire.

Madame Florence TUROLO déclare accepter les fonctions de Gérante et ne faire l'objet d'aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'UNANIMITE

ONZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte et approuve, la cession de créance intervenue en date de ce jour, entre la société SA 26 INVESTMENTS, associée dont le représentant légal est Monsieur JP VERLAINE, et Madame Florence TUROLO, d'un montant de QUATRE CENT CINQUANTE et UN MILLE CINQ CENT CINQUANTE (451 550) euros ; pour le prix d'un euro.

Cette cession constitue une convention réglementée au sens des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Cette résolution est adoptée, à l'UNANIMITE.

DOUZIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la Gérance ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée, à l'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance.

Jean Pierre VERLAINE.